

Reçu le	02/11/15
Nom	Visa
Cherix	<i>so7/115</i>
Camuglia	<i>VU</i>
Mini	<i>JM</i>
Perrudet	<i>NC</i>
Romon	<i>NC</i>
Viu séance du	

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DE VILLARS-STE-CROIX DU JEUDI 25 JUIN 2015

Présidence : M. Nicola Cassetta

Celui-ci ouvre la séance à 20 H 07 et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. APPEL

Sur 63 membres, 37 sont présents, 21 sont excusés, 4 sont absents et 1 a démissionné. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Georges Cherix

Il rappelle l'inauguration du trottoir de la route RC 313b, le lundi 29 juin prochain. Le rendez-vous est fixé à 17h45 devant la Poste.

Concernant le nouveau Centre sportif de Malley, il annonce une invitation au vernissage qui aura lieu le 29 juin prochain à 12h00, un flyer est à la disposition des Conseillers.

Il invite les Conseillers au verre de l'amitié offert par la Commune, à la fin de la séance.

Vincenzo Camuglia

Concernant la zone La Pierreire, il annonce que les permis de construire ont été délivrés, les travaux vont commencer prochainement.

Pascal Mini

Il annonce la réfection des 4 salles de classe, les travaux seront entrepris pendant les vacances d'été.

Concernant le bâtiment de service, il informe que l'appartement de Mme Bühler a été reloué au 01.07.2015.

Mme Susanne Perrudet et M. Roger Romon n'ont pas de communication à faire.

3. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Il annonce que M. Carmelo Buemi a démissionné par écrit du Conseil général.

Le Président propose la modification du point 11 de l'ordre du jour, incluant un point 11 bis : la nomination de la commission de gestion pour la période du 01.07.2015 au 30.06.2016.

4. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour, ainsi modifié, est accepté à l'unanimité.

5. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2015

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2015 est accepté, moins 3 abstentions.

6. ASSERMENTATIONS

Personne ne désire être assermenté. Avec la démission de M. Carmelo Buemi, le Conseil général de Villars-Ste-Croix compte 62 membres à ce jour.

7. PREAVIS NO 1/2015 CONCERNANT LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION POUR 2014

7.1 Présentation des comptes 2014 de l'Entente intercommunale des eaux EIEVMV en application à l'art. 22 du règlement sur la comptabilité des communes (RCC)

Le Président passe la parole à M. Georges Cherix, qui propose la lecture du rapport.

M. Jacques-Edouard Perrudet donne lecture du rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 1/2015 concernant les comptes de l'EIEVMV. En conclusion, la commission chargée de l'étude de ce sujet propose à l'assemblée d'accepter les comptes de l'EIEVMV tels que présentés.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Monique Romon demande qui est le nouveau fontainier.

M. Georges Cherix répond qu'il s'agit de l'entreprise Salm à Gollion, M. Salm est en cours de formation afin d'obtenir le brevet de fontainier.

La parole n'est plus demandée, le Président clôture la discussion.

Les comptes de l'EIEVMV 2014, sont acceptés à l'unanimité tels que présentés.

7.2 Présentation des comptes 2014 du SDIS, Service de défense contre l'incendie et de secours Sorge

Le Président passe la parole à M. Georges Cherix, qui demande la lecture du rapport.

M. Jacques-Edouard Perrudet donne lecture du rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 1/2015 concernant les comptes du SDIS. En conclusion, la commission chargée de l'étude de ce sujet propose à l'assemblée d'accepter les comptes du SDIS tels que présentés.

Aucune remarque n'est formulée.

Les comptes du SDIS 2014, sont acceptés à l'unanimité, tels que présentés.

7.3 Présentation des comptes communaux 2014 – rapport de gestion 2014

Le Président passe la parole à M. Georges Cherix, qui demande la lecture du rapport.

M. José-Manuel Camba donne lecture du rapport de la commission de gestion chargée de l'étude du préavis No 1/2015 concernant les comptes communaux et le rapport de gestion pour 2014. Au terme de la lecture, la commission de gestion propose au Conseil d'accepter les comptes 2014 de la Bourse communale ainsi que le rapport de gestion 2014, tels que présentés et de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion pour l'année 2014.

Le Président ouvre la discussion.

M. Jean-Jacques Zumbrunnen demande si le point 600.352 correspond bien au coût de la Polouest. M. Georges Cherix répond que la réponse est donnée dans les commentaires.

Sur le même sujet, concernant la remarque de la commission, M. Jean-Jacques Zumbrunnen rétorque qu'en tant que délégué PolOuest, le rapport de gestion et le rapport des comptes sont en sa possession, et qu'ils étaient également à disposition de chacun. Il constate que la communication n'a pas suivi via le délégué municipal.

Mme Monique Romon demande pourquoi les remarques formulées par la commission n'ont pas été directement prises en compte et corrigées.

M. Georges Cherix répond qu'une partie des copies des rapports étaient déjà faites.

M. Jacques-Edouard Perrudet renchérit, en principe le rapport que la commission reçoit est définitif. Par mesure de simplification, ces dernières années, certaines modifications étaient apportées avant l'impression du rapport. Toutefois, ce procédé n'est pas conforme. Cette année, en accord avec la Municipalité, il a été décidé de présenter le document sans y apporter de modifications.

M. Georges Cherix prend la parole afin de répondre à quelques remarques faites par la commission.

- page 12, au sujet du forfait de 200h concernant M. Pascal Mini, il s'agit d'une erreur de frappe.

- page 20, le montant pris en considération pour le calcul est frs. 978'697.00.

- concernant l'historique Fueg, il lit un courriel reçu le 24 juin dernier de l'avocat de la Municipalité, Me Alain Vuithier :

Monsieur le Syndic,

Dans le cadre de l'affaire citée sous rubrique, je rappelle que la commune de Villars-Ste-Croix a ouvert une action contre M. Manfred Fueg en paiement de la somme de CHF 74'732.05, suite aux frais d'aménagement de la parcelle 120 qui doivent être supportés par M. Manfred Fueg.

Le Tribunal d'arrondissement de Lausanne n'a pas encore fixé un délai à ce dernier pour déposer sa réponse. Tel devrait toutefois prochainement être le cas puisque la Commune a effectué l'avance des frais requise par le Tribunal suite au dépôt de sa procédure.

Afin d'éviter qu'un jugement ne soit rendu à son encontre, M. Manfred Fueg a déjà effectué divers versements en faveur de la Commune pour un total s'élevant à ce jour à CHF 20'000.-.

Dernièrement, j'ai encore eu un entretien téléphonique avec M. Manfred Fueg qui m'a indiqué qu'il allait faire le nécessaire pour qu'un nouveau montant de CHF 5'000.- soit versé en faveur de la Commune d'ici à la fin de ce mois.

Je reste à disposition pour toute question.

M. Cherix annonce que suite au recours fait en vue de faire démolir le bâtiment, le Canton a répondu que c'est à la Municipalité d'entreprendre les démarches. Après consultation avec Me Vuithier, ce dernier pense qu'il est plus judicieux d'attendre un peu vu que M. Fueg semble s'acquitter du montant dû par acomptes réguliers.

M. Cherix préfère également attendre encore un peu avant de prendre une décision. Il précise que si la décision de démolir est prise, cette décision engendrera d'autres frais importants que la Commune devra supporter.

M. José-Manuel Camba demande quelle construction devrait être démolie.

M. Georges Cherix répond qu'il s'agit de la maison en cours de travaux, la construction de l'autre bâtiisse étant terminée.

- concernant la remarque de la commission au sujet des participations communales auprès des diverses associations, la Municipalité présentera un rapport comme demandé.

M. le Président remercie M. le Syndic pour les précisions apportées.

M. Jacques Romon signale une erreur en page 5 du rapport de gestion, la commission de l'ORPC est représentée par M. Pierre David et lui-même.

M. le Président répond que le changement sera fait.

M. Jean-Jacques Zumbrunnen demande si la Municipalité va tenir compte des desiderata de la commission, concernant la clé de répartition de la PolOuest, le contrat de cette dernière arrivant bientôt à échéance, il serait judicieux d'avoir une réponse.

M. Roger Romon répond que le CODIR étudie toujours cet objet.

La parole n'est plus demandée, le Président clôture la discussion.

Le préavis No 1/2015 concernant les comptes communaux 2014 et le rapport de gestion pour 2014 sont acceptés à l'unanimité, tels que présentés par la Municipalité.

8. PREAVIS 5/2015 CONCERNANT L'AUTORISATION DE CREER UNE FONDATION POUR LE THEATRE KLEBER-MELEAU

Le Président passe la parole à M. Georges Cherix, qui propose la lecture du rapport de la commission.

En l'absence de la rapporteuse, c'est M. Georges Cherix qui donne lecture du rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 5/2015. En conclusion, la commission chargée de l'étude de ce sujet propose à l'assemblée d'accepter le préavis tel que présenté par la Municipalité. Il annonce que les communes suivantes ont déjà accepté de créer la fondation : Chavannes, Renens, Prilly, Bussigny, Crissier, St Sulpice et Ecublens.

Le Président remercie M. le Syndic pour la lecture et ouvre la discussion.

Mme Nicole Cattano demande sur quelle base de calcul a été défini le montant de frs. 8.-/par habitant, par rapport au 2.-/par habitant actuellement payé. Et, que se passe-t-il si nous acceptons seulement le don unique de frs. 5'000.0 et refusons la participation annuelle.

M. Georges Cherix répond qu'aujourd'hui chaque commune participe entre 2.- et 5.-/par habitant selon sa proportionnalité. Ce montant sera rediscuté lors de la création de la Fondation. Aucun montant n'est imposé. L'objectif idéal à terme, calculé afin que le théâtre soit viable, est de frs. 8.-/par habitant. Le montant d'entrée est un don unique.

La parole n'est plus demandée, le Président clôture la discussion.

Le préavis Municipal no 5/2015 est accepté tel que présenté à l'unanimité.

9. PREAVIS 6/2015 CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT DE FRS. 184'000.00 POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU TRONCON DU NOUVEAU COLLECTEUR EC/EU DANS LE SECTEUR DE LA PIERREIRE

Le Président passe la parole à M. Vincenzo Camuglia. Ce dernier rappelle quelques points figurant dans le préavis. Puis, il demande la lecture du rapport de la commission.

M. Claudio Perna donne lecture du rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 6/2015. En conclusion, la commission chargée de l'étude de ce sujet propose à l'assemblée d'accepter le préavis, tel que présenté par la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion.

M. Claude Lancia demande si le montant de la taxe de raccordement à encaisser pour cette zone est connu.

M. Georges Cherix répond que les travaux engagés par l'entreprise Poletti sont de l'ordre de 15 à 20 mio pour la 1^{ère} partie, ce qui fait 1,3% de cette somme soit environ frs. 300'000.00.

Mme Monique Romon demande si les séparatifs des autres immeubles de la zone sont en ordre. M. Vincenzo Camuglia répond que certains collecteurs sont anciens, des travaux sont donc à prévoir, un préavis municipal suit.

M. Jacques-Edouard Perrudet demande si les travaux prévus tiennent compte de la trajectoire du tram.

M. Georges Cherix répond qu'un rendez-vous avec le bureau d'ingénieurs BBHN SA, les intervenants du tram et la Municipalité est prévu ce lundi 29 juin afin de déterminer les emplacements exacts de chaque ouvrage.

La parole n'est plus demandée, le Président clôture la discussion.

Le préavis Municipal no 6/2015 est accepté tel que présenté à l'unanimité.

10. PREAVIS NO 7/2015 CONCERNANT LE REGLEMENT DU CONSEIL GENERAL

Le Président passe la parole à M. Georges Cherix. Il rappelle que le règlement a été étudié entre la commission et Mme Vivette Pilloud. La Municipalité a pris note des modifications. Puis, ce règlement a été envoyé au Canton, qui a également apporté quelques modifications. En théorie, le document présenté ce soir devrait être définitif. Toutefois, il a été constaté quelques bavures dans ce règlement. Il souhaite que le document soit revu page par page afin d'y apporter les corrections nécessaires. Il rappelle également que ce document doit être envoyé au Canton d'ici la fin de ce mois de juin.

M. le Président demande la lecture du rapport de la commission.

M. Alain Riche donne lecture du rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 7/2015. En conclusion, la commission chargée de l'étude de ce sujet propose à l'assemblée d'accepter le règlement, tel que proposé.

M. Georges Cherix annonce les erreurs constatées. Puis c'est au tour de Mme Nicole Cattano de faire quelques remarques. Finalement, M. Jacques-Edouard Perrudet demande que le règlement soit vu page par page.

Le règlement est donc revu page par page, chaque Conseillère ou Conseiller fait des remarques et/ou des suggestions. Finalement, sont retenues les corrections et modifications votées, selon document annexé.

Mme Marie-Ange Escasain remercie Mme Vivette Pilloud pour le travail qu'elle a effectué pour ce règlement.

La parole n'est plus demandée, le Président clôture la discussion.

Le préavis Municipal no 7/2015 corrigé et avec les modifications apportées est accepté.

11. NOMINATION DU BUREAU

A l'ordre du jour, le Conseil général doit élire un Président, un vice-président, deux scrutateurs ainsi que deux scrutateurs suppléants.

Le Président céde sa place à M. Daniel-André Denoréaz pour l'élection du président.

M. Daniel-André Denoréaz demande à M. Nicola Cassetta s'il se représente, ce dernier répond par l'affirmative. Aucun autre membre ne s'annonce pour cette fonction. L'assemblée applaudit en guise d'accord.

M. Nicola Cassetta est réélu Président. Il remercie l'assemblée et reprend place pour la suite des nominations.

Sont réélus :

M. Daniel-André Denoréaz, vice-Président
Mme Isabelle Hasenauer, scrutatrice
Mme Marielle Bartolucci, scrutatrice
Mme Nicole Cattano, scrutatrice suppléante
Mme Nathalie Ferri, scrutatrice suppléante

11BIS. NOMINATION DE LA COMMISSION DE GESTION

La commission de gestion est élue pour une période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016. La coutume veut que le Président sortant soit remplacé par le vice-Président et ainsi de suite. Faisant également suite à la décision votée au point 10, un membre supplémentaire est élu.

M. Igor Kortchnoï se présente et est élu comme membre par acclamation.

M. Claudio Perna est élu par acclamation comme membre suppléant.

M. Jacques-Edouard Perrudet, Président
M. José-Manuel Camba, vice-Président
M. Vincenzo Cattano, rapporteur
M. Igor Kortchnoï, membre
M. Claudio Perna, suppléant

12. RAPPORT DU PRESIDENT SUR L'ETAT DES ARCHIVES DU CONSEIL

Conformément à l'article 18 du règlement du Conseil général de Villars-Ste-Croix, le Bureau du Conseil, par l'intermédiaire de son Président, a procédé au contrôle de l'état des archives du Conseil. M. Nicola Cassetta s'est entretenu avec Mme Anita Cochard, secrétaire du Conseil. Celui-ci a constaté que tous les documents du Conseil Général de Villars-Ste-Croix sont classés en un bon ordre. Le Bureau du Conseil, par la voie de son Président, remercie Mme Anita Cochard pour son travail. L'assemblée applaudit.

13. POSTULAT/MOTION

Aucun n'est formulé.

14. DIVERS

Le Président ouvre la discussion.

Mme Isabelle Hasenauer annonce que les barrières provisoires de la place de jeux en face du collège sont endommagées à plusieurs endroits.

M. Vincenzo Camuglia répond qu'il va effectuer un contrôle desdites barrières.

Mme Marie-Ange Escasain revient sur ce qui a été dit lors du précédent Conseil par M. Jacques-Edouard Perrudet concernant la taxe d'imposition : que veut dire une entreprise dont les comptes ne démontrent pas d'activité ?.

M. Jacques-Edouard Perrudet lui répond que l'entreprise doit démontrer qu'il n'y a ni d'activité ni écriture comptable, genre entreprise boîte aux lettres.

M. Pascal Mini renchérit que toutes les entités inscrites au registre du commerce sont taxées d'office. Puis, il appartient à la commission de recours en matière d'impôts de juger chaque cas de recours. Il évoque le cas d'un artisan de la commune du Mont sur Lausanne, qui a fait recours jusqu'au Tribunal fédéral, qui a donné raison à la commune.

M. Jacques Romon demande s'il est possible de faire ramasser les ordures un autre jour, lorsque le jour J est un jour férié.

M. Pascal Mini répond qu'il a étudié cette possibilité, que cela est possible moyennant un coût supplémentaire. Le compte de gestion des déchets étant déjà déficitaire, cette possibilité n'a pas été retenue.

M. Jacques-Edouard Perrudet demande au Bureau la possibilité d'étudier une solution afin d'indemniser le membre du Conseil qui a participé à au moins trois séances ou plus, en vue d'une régularité de présence.

Mme Marie-Ange Escasain demande où se trouve la liste des commissions permanentes.
Il lui est répondu que cette liste figure dans le rapport de gestion.

Mme Nicole Cattano demande si l'on connaît la raison de l'augmentation de la dureté de l'eau, de 31 à 40, fait qu'elle a d'ailleurs déjà signalé par téléphone au greffe.

M. Vincenzo Camuglia répond qu'il n'est pas au courant de ce fait.

La parole n'est plus demandée, le Président clôture la séance à 22 h 20. L'assemblée applaudit.

Le mot de la fin revient au Syndic qui souhaite un bel été à tous.

Le Président :

Nicola Cassetta

La Secrétaire :

Anita Cochard

Annexe au procès-verbal du 26.05.2015.

Modifications à apporter au règlement du Conseil général, selon la séance du 25.06.2015.

La commission de gestion et la commission des finances, devient une seule commission de gestion et des finances, corrections dans tous les articles y relatifs ainsi que dans la marge.

Page 5 – art. 12 – suppression dans la marge huissiers

Page 8 – art. 29 – à l'article 20 et non 21

Page 9 – art 32 – toute commission est composée de quatre membres ...

Page 9 – art. 33 et 34 , commission de gestion et finances

Page 9 – art 33 - ... est composée de quatre membres ...

Page 10 – art 34 – remplacer/nouveau : Le conseil nomme une commission permanente pour les recours en matière d'impôts et de taxes. Ajouter même dernier paragraphe que page 9 : cette commission est composée de 4 membres et un suppléant ... La réécriture de cet article est demandée au Bureau du Conseil.

Page 10 – art. 36 – supprimer alinéa 2 : Le bureau nomme les commissions ... (il y avait aussi une erreur remarquée par M. Cherix : ... l'objet le demande et non la)

Page 10 – art. 36 - Les commissions désignent leur président – sans S -

Page 11 – art. 38 - ...lequel en informe le Conseil

Page 11 art. 39 – remplacer comme dans l'actuel règlement : Les commissions se constituent elles-mêmes. La municipalité est informée de leur composition, ainsi que de la date des séances de toute commission. Marge : Constitution.

Page 11 – art. 40 – Salle du Conseil et non Hôtel de Ville

Page 13 – art. 50 - l'article 46 et non 47

Page 15 – art. 58 - ... à l'article 57 alinéa 3 et non 58

Page 15 – art. 59 - Si la pétition ... par l'article 61 alinéa 2 et non 62

Page 16 – art. 66 – dernière phrase : ... l'article 25 et non 26

Page 17 – art. 67 – ajouter : sauf décision contraire de l'assemblée.

Page 17 – art. 68 – ajouter : ou dictés au secrétaire

Page 19 – art. 77 – l'article 75 alinéa 2 et non 76

Page 21 – !! commission de gestion et finances !!

Page 21 – art. 87 – Le rapport sur la gestion ... (art 79 et non 80) + (art. 80). et non 81

Page 22 – art. 92 - ... documents visés à l'article 89 et non 90

Page 23 – art. 99 - ... l'article 31 et non 32

Page 23 – art. 100 – ... (voir article 47 et non 48)

Le Bureau du Conseil a réécrit les articles suivants :

Art. 33 – Le Conseil élit une commission de gestion et des finances chargée d'examiner le budget, la gestion, les comptes, les dépenses supplémentaires, les propositions d'emprunts et le projet d'arrêté d'imposition.

Cette commission est composée de 4 membres et un suppléant. Ils sont désignés pour un an, avec rééligibilité, le président sortant est remplacé par le vice-président et ainsi de suite.

Aucun membre du personnel communal ne peut en faire partie.

Au surplus, les articles 89 et suivants du présent règlement s'appliquent.

Marge : commission de gestion et des finances (art. 93c LC et 34 RCCOM)

Art. 34 – Le Conseil nomme une commission permanente pour les recours en matière d'impôts et de taxes.

Cette commission est composée de quatre membres et un suppléant. Ils sont désignés pour une législature, avec rééligibilité. Le président sortant est remplacé, chaque année, par le vice-président et ainsi de suite.

Aucun membre du personnel communal ne peut en faire partie.

Marge : commission de recours en matière d'impôts et de taxes.